



## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis en tant qu'exigence après la mise en marché**

<b>Nom du produit :</b>	<b>NewAgco Acétamipride</b>
<b>Numéro d'enregistrement :</b>	<b>33521</b>
<b>N° de la demande :</b>	<b>2018-1757</b>
<b>N° de l'ARLA :</b>	<b>3015738</b>

Au cours de la période d'homologation qui a été accordée le 08-22-2019, il faut produire les renseignements suivants et les fournir à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) d'ici le 08-22-2023 en plus d'indiquer les numéros CODO attribués. Une réponse partielle aux modalités décrites ne sera pas acceptée.

### **PARTIE 2**

### **RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UNE MATIÈRE ACTIVE DE QUALITÉ TECHNIQUE (MAQT) OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

<b>CODO :</b>	2.13.3
<b>Titre :</b>	Données provenant de lots

**Exigence après la mise en marché : Puisque ce produit technique est fabriqué uniquement à l'échelle d'un projet pilote avant l'homologation, il faudra fournir les données provenant de cinq lots, ce qui représente la production à l'échelle commerciale, en tant que renseignements après la mise en marché, après l'homologation.**